

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2010 - 18 HEURES**

L'an deux mil onze, le à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac sur convocation des élus en date du 8 Décembre 2011 et affichage le 8 Décembre 2011, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents : Messieurs LAVAL – TERRIEUX – CAMPOT – THOMAS – MESKITI – POUGET – KUNTZ – MACHEMY – DARNIS – REYGNER - Mesdames SOULIE CLEDEL – HAYAT – PERROT – MARCHI – MONTEIL LAMOTHE (jusqu'à 19h00) – HUETE – ESPITALIE DELBOS – THIERES – DUFRENE – BARDET – KOWALIK.

Absents mais représentés : M. HUTIN (pouvoir à Mme THIERES) – M. JAOUAD (pouvoir à M. CAMPOT) – Mme MONTEIL LAMOTHE (pouvoir à Mme PERROT à partir de 19h00) – Mme AZNABET (pouvoir à M. MESKITI) – Mme COUTENS (pouvoir à Mme BARDET) – M. ARPAILLANGE (pouvoir à Mme KOWALIK).

Absente mais excusée : Madame MABRU

Membres en exercice : 27 Membres présents : 21 jusqu'à 19h00 puis 20 à partir de 19h00.

Absents représentés : 5 jusqu'à 19h00 puis 6 à partir de 19h00.

Secrétaires : Mesdames SOULIE CLEDEL et KOWALIK.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du 10 Novembre 2011 a été adopté avec 1 abstention.

118 - CONSULTATION SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PINSAC

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la commune de Pinsac est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Le conseil municipal en date du 7 septembre 2011, a arrêté son projet de P.L.U. et l'a transmis le 3 octobre dernier.

Conformément à la réglementation en vigueur et en tant que commune limitrophe, il sollicite le conseil municipal de Souillac pour formuler d'éventuelles observations dans un délai de trois mois.

Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pinsac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **donne un avis favorable au projet de P.L.U. de la commune de Pinsac ;**
- **n'émet pas de remarque sur ce projet.**

119 - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE – EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'une consultation a été lancée le 25 août 2011 en vue de confier une mission de maîtrise d'oeuvre pour une tranche d'extension du réseau d'assainissement collectif en centre ville,

Vu le résultat de la consultation et l'analyse des offres des sept bureaux d'étude qui ont présenté une offre, Monsieur le Maire présente les propositions du bureau d'étude SOCAMA Ingénierie, mieux disant après application des critères de sélection :

- la première solution sous la forme d'un forfait HT de 18 860 €, pour un montant de travaux compris entre 300 000 € et 400 000 €

- la deuxième solution sous la forme d'un taux de 5,35 %, soit 18 725 € HT pour un montant de travaux de 350 000 €,

- la troisième solution sous la forme d'un forfait et d'un taux, soit 18 790 € HT décomposé de la manière suivante :

- un forfait sur les missions AVP – PRO – ACT : 10 565 € HT

- un taux de rémunération sur les missions VISA – DET – AOR de 2,35 % appliqué sur le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'oeuvre à l'issue des études d'avant-projet . Ce taux sera conservé quelque soit le coût prévisionnel des travaux.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de retenir la troisième solution présentée par le bureau d'étude SOCAMA Ingénierie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de confier cette mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension du réseau d'assainissement collectif en centre ville au bureau d'études SOCAMA Ingénierie dont la rémunération s'établira sous la forme d'un forfait de 10 565 € et d'un taux de 2,35 % tel que présentée ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre aux conditions évoquées ci-dessus ainsi que tout document ou acte relatif à cette mission.

- Mme Dufrene interroge sur la signification des sigles : AVP – PRO
- M Terrieux fournit les explications correspondantes, AVP : avant-projet, PRO : projet, ACT : assistance passation contrats de travaux, VISA : visa, DET : direction d'exécution des travaux, AOR : assistance opérations de réception.

120 - LOCATION D'UN LOCAL D'ACCUEIL DES POPULATIONS EN DIFFICULTE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame l'adjointe aux affaires sociales fait part à l'assemblée délibérante que les locaux mis à la disposition des populations en difficulté doivent être régis par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Souillac.

La commune est propriétaire d'un local dénommé « grand froid », sis place du foirail, d'une superficie de 10 m², avec une capacité d'accueil maximale de trois places permettant d'accueillir des personnes de passage sans domicile fixe.

Il est proposé d'autoriser le passage en chambre A.L.T. (allocation logement temporaire) de ce local et de le faire gérer par le C.C.A.S. sous la forme d'un contrat de location à compter du 1^{er} janvier 2012 pour un montant mensuel de 350 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

- M. Darnis demande quels seront les moyens de financement du C.C.A.S.
- Mme Perrot précise : les dons, la subvention communale.

121 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012 POUR L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception des différents diagnostics pour l'accessibilité des personnes handicapées des bâtiments recevant du public ainsi que du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de délibérer pour solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'exercice 2012 et propose l'inscription du projet d'accessibilité pour les établissements scolaires de la ville (école maternelle et école élémentaire).

Considérant les diagnostics d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public réalisés par Qualiconsult pour un coût prévisionnel estimé à :

- pour les classes et cantine de l'école maternelle : 179 040 € H.T.
- pour les classes et cantine de l'école élémentaire : 65 425 € H.T.
- soit un montant total de : 244 465 € H.T.

Considérant que cette opération pourrait être financée par une D.E.T.R. sur une base éligible à 244 465 € H.T. à hauteur de 35 %, soit 85 562,75 € ;

Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre des critères 2012 éligibles au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, le conseil municipal sollicite l'attribution de cette dotation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite pour le projet présenté ci-dessus une subvention D.E.T.R. pour l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements scolaires, sur une base éligible à 244 465 € H.T. à hauteur de 35 %, soit 85 562,75 €.

- Mme Dufrene demande de quelles difficultés d'handicaps il s'agit.
- Monsieur le Maire précise que tous les handicaps sont concernés.

122 - APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE SOUILLAC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (P.C.S.) est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles. Le plan

communal de sauvegarde organise la mobilisation des ressources de la commune en cas d'évènement mettant en cause la sécurité des personnes.

Par délibération en date du 15 janvier 2009, le conseil municipal avait désigné un élu référent, chef de projet et fixé la composition du comité de pilotage pour participer à la conception du plan.

Les travaux d'élaboration du P.C.S., en partenariat avec le SYMAGE² sont achevés.

Monsieur le Maire présente ce plan communal de sauvegarde et le soumet à l'approbation du conseil municipal.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Plan Communal de Sauvegarde et autorise Monsieur le Maire :

- à prendre l'arrêté municipal correspondant et le transmettre à Monsieur le Préfet du Lot ;

-à porter le Plan Communal de Sauvegarde à la connaissance du public.

- *M. Reygner fait part qu'il n'a pas réussi à télécharger le fichier par l'intermédiaire du lien joint dans la note succincte.*
- *Mme Monteil demande s'il est prévu une répétition sur un risque en particulier ?*
- *Monsieur le Maire répond que rien ne s'y oppose, la commune de Rocamadour l'a fait récemment.*
- *Mme Kowalik fait part de son inquiétude si le feu prend dans le stock de pneus sis à Lachapelle Auzac.*
- *Monsieur le Maire précise que le maire de Lachapelle Auzac l'a informé qu'une suppression par étape du stock est prévue.*
- *M. Machemy demande quels moyens de mise en oeuvre sont prévus si un événement survient ?*
- *Monsieur le Maire répond : le déclenchement de la sirène, le passage d'une voiture avec haut parleur ... et précise que chaque élu se devra de vérifier si les personnes de son secteur sont hors de danger.*
- *Mme Marchi demande de quelle façon les élus seront informés de leurs missions ?*
- *Monsieur le Maire précise qu'il suffit de consulter le plan communal de sauvegarde et par ailleurs un livret d'information des risques est en préparation. Il sera communiqué vers février 2012 auprès de la population.*

123 - CONVENTION DE MANDAT POUR REALISATION D'UN SYSTEME D'ALERTE LOCAL DES CRUES SUR LA BORREZE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que le Symage², dans le cadre du programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) de la vallée de la Dordogne lotoise, a élaboré un projet de système d'alerte locale des crues des vallées de la Borrèze et du Blagour.

Cette action permettra d'améliorer directement la gestion de crise en cas de risque inondation sur le bassin de la Borrèze. Actuellement, seules les personnes et activités touchées par les crues de la Dordogne peuvent bénéficier d'un dispositif d'alerte complet via le service de prévision des crues. Les crues exceptionnelles dues à la Borrèze touchent plus de 275 foyers et plus de 50 activités (commerces, usines, stockages, entreprises), soit un minimum de 700 personnes.

Il est proposé de confier au Symage², par convention de mandat, la réalisation de cette opération relative à la mise en place de stations hydrométriques au nom et pour le compte de la commune. L'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 53 730 €, opération subventionnée par le Conseil Régional à hauteur de 14 %, par l'Etat à hauteur de 37 %, par le FEDER à hauteur de 23 %, soit un solde à la charge du Symage² à hauteur de 26 %.

Le Symage² ne recevra aucune rémunération car sa mission est d'animer et de coordonner des actions concernant la gestion de l'eau.

La mise à disposition des ouvrages réalisés par le Symage² qui transfère la garde et l'entretien de ces ouvrages à la commune, maître d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat présentée ci-dessus pour réalisation d'un système d'alerte local des crues de la Borrèze avec le Symage² ainsi que tout document afférent à cette opération.

124 - CESSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LOT

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 13 octobre 2000, le conseil municipal a autorisé la conclusion d'une convention entre la commune de Souillac et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) du Lot

afin de confier à la commune la responsabilité de l'opération de reconstruction du centre de secours existant et mis à disposition du S.D.I.S.

En date du 12 avril 2002, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention précitée afin de porter la participation du S.D.I.S. à un montant de 259 163 € pour la construction des nouveaux locaux du centre d'incendie et de secours.

Il convient de clôturer cette opération par le transfert en pleine propriété du centre d'incendie et de secours de la commune de Souillac vers le S.D.I.S. du Lot.

Vu l'avis du service des domaines en date du 11 octobre 2011 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide le transfert en pleine propriété du centre d'incendie et de secours de Souillac au profit du S.D.I.S. du Lot moyennant le prix de 259 163 € ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document afférent à cette affaire.**

125 - PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE HAMEAU DE L'ARBRE ROND ET ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 2 novembre 2007, la maîtrise d'œuvre relative au programme d'aménagement du lotissement « le Hameau de l'Arbre Rond » a été confiée au Cabinet Gérard Destacamp à Gourdon pour la réalisation de cet aménagement. Le permis d'aménager relatif à ce lotissement de 15 lots, lieu-dit « l'arbre rond », a été accordé le 23 juillet 2010.

Monsieur le Maire précise que la commission interne d'ouvertures des plis du 07 novembre 2011, a examiné les offres reçues dans les délais fixés par le règlement de consultation de l'appel d'offre en procédure adaptée. Suite à cette analyse, Monsieur le maire précise qu'il a négocié avec les entreprises soumissionnaires des lots 1, 2 et 3.

Suite au rapport et aux conclusions remis par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises les mieux-disantes selon les critères d'attributions et ayant obtenu la meilleure note à savoir :

- Pour le lot n°1 – terrassements voirie et réseaux, l'entreprise Sarl Marcouly, pour un montant d'offre de 172 487,90 euros HT.
- Pour le lot n°2 – maçonnerie et divers, l'entreprise Sarl Deves, pour un montant d'offre de 78 960,66 euros HT.
- Pour le lot n°3 – électricité et éclairage public, l'entreprise Snc Inéo réseaux Sud-Ouest, pour un montant d'offre de 24 871,00 euros HT.
- Pour le lot n°4 – plantations, l'entreprise Sarl Jarrige, pour un montant d'offre de 11 797,25 euros HT.

Soit un montant total de travaux H.T. de **288 116,81 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de retenir les entreprises suivantes, ayant obtenu la meilleure note :

- **Pour le lot n°1, l'entreprise Sarl Marcouly, pour un montant d'offre de 172 487,90 euros HT.**
- **Pour le lot n°2, l'entreprise Sarl Deves, pour un montant d'offre de 78 960,66 euros HT.**
- **Pour le lot n°3, l'entreprise Snc Inéo réseaux Sud-Ouest, pour un montant d'offre de 24 871,00 euros HT.**
- **Pour le lot n°4, l'entreprise Sarl Jarrige, pour un montant d'offre de 11 797,25 euros HT.**

- approuve le programme d'aménagement du hameau de l'Arbre Rond fixant l'enveloppe de l'opération, relatifs aux travaux de viabilité à hauteur de 288 116,81 € HT ;

- mandate Monsieur le maire pour signer tous documents ou actes relatifs à cette procédure et à signer les marchés de travaux avec les entreprises titulaires.

- *Mme Kowalik demande la domiciliation de l'entreprise Deves.*
- *Monsieur le Maire répond qu'elle réside dans la commune de Salviac, département du Lot et rappelle que la domiciliation n'intervient pas dans les critères de sélection des marchés publics.*
- *M. Darnis demande la date de début des travaux.*
- *Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à la signature des marchés puis de fixer la date de démarrage des travaux avec le maître d'œuvre et les entreprises.*
- *Monsieur le Maire précise que le promoteur privé gérant l'autre partie du lotissement « Arbre Rond » a retenu les mêmes entreprises pour son aménagement.*

126 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR EQUIPEMENT NUMERIQUE DU CINEMA LE PARIS

Madame l'adjointe à la culture rappelle que le conseil municipal a inscrit les crédits nécessaires à la projection numérique des salles du cinéma « Le Paris » au budget communal de l'exercice 2011.

Elle indique qu'après consultation en procédure adaptée, le montant de l'investissement s'élève à :

- équipement numérique : 136 370,00 €
- climatisation et gaines d'extraction : 4 172,60 € et 862,40 €
- électricité : 1 842,30 €

Soit un montant total H.T. de : 143 247 ,30 €

Cette opération peut bénéficier des subventions des organismes suivants, le C.N.C. et la Région Midi-Pyrénées. Ces subventions peuvent atteindre 90 % du coût H.T. du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver ce projet d'investissement d'équipement numérique du cinéma « Le Paris »**
 - **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Midi-Pyrénées ainsi qu'auprès du C.N.C. et à mobiliser les éventuels fonds T.S.A.**
 - **d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes procédures afférentes à ce dossier et à signer tout document ou convention s'y rapportant.**
- *M. Machemy fait part qu'il y a 10 ans un équipement numérique avait déjà été mis en place mais n'est bien sûr plus adapté aujourd'hui.*
 - *Mme Kowalik précise que le raccordement à l'assainissement du cinéma sera une bonne chose.*
 - *Mme Bardet demande si dans le cas d'un projet de déplacement du cinéma, le matériel pourra-t-il également être déplacé ?*
 - *Mme Hayat confirme cette possibilité.*

127 - AVIS SUR LE RENOUELEMENT DES CONCESSIONS HYDROELECTRIQUES DE LA HAUTE DORDOGNE (NOTE GEDRE)

Monsieur le Maire rappelle la démarche engagée par le Préfet de Région concernant la consultation des collectivités et acteurs de l'eau sur le renouvellement des concessions hydroélectriques de la haute Dordogne (dit note « GEDRE »). Elle se présente sous la forme d'un questionnaire à renvoyer à la DREAL Limousin avant le 31 Décembre prochain.

La commune étant concernée par cette démarche, et conformément au calendrier de consultation, valide le questionnaire tel que rempli par le Symage² et souhaite rappeler à travers une délibération les thèmes à prendre en compte lors du renouvellement des concessions hydroélectriques.

Ainsi, le conseil municipal considère comme important :

- *pour l'environnement*, de redonner à la Dordogne un fonctionnement plus naturel nécessaire à l'écosystème rivière (qualité de la végétation alluviale, fonctionnement des bras morts, libre circulation piscicole, transit sédimentaire) tout en conservant un débit garanti (soutien d'étiage) et une tranche d'eau pour gérer les crues débordantes.
- *pour la sécurité de la population*, d'améliorer l'information et la communication sur le risque rupture de l'ensemble des communes menacées par le risque.
- *pour les collectivités et usagers*, d'établir une péréquation amont-aval permettant aux territoires à l'aval de compenser financièrement ou techniquement les contraintes liées à l'exploitation hydroélectrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve le questionnaire tel qu'il a été rempli et la position commune portée par le SYMAGE² et les autres collectivités du Nord du Lot**
- **émet un avis favorable à la démarche engagée par l'Etat concernant la consultation sur le renouvellement des concessions hydroélectriques de la Haute Dordogne**
- **souhaite être informé de la suite de la procédure et ce à chaque étape de validation.**

- *Mme Kowalik demande si ces concessions sont en phase finale et si cela peut sous entendre qu'elles pourraient être reprises par des privés ?*
- *Monsieur le Maire confirme et souligne l'importance du cahier des charges.*

128 - TARIFS MUNICIPAUX

Après avis de la commission des finances en date du 30 Novembre 2011, Monsieur le Maire propose les tarifs municipaux qui seront applicables pour l'année 2012, à partir du 1^{er} Janvier 2012.

CANTINE ECOLES

Les tarifs des cantines qui s'appliqueront dans les écoles sont décomposés de la façon suivante :

ECOLE MATERNELLE

Selon le quotient familial Revenu Brut/12+all.famil./nbre parts	Participation des familles			
	SOUILLAC		HORS COMMUNES	
	Catégorie	Montant	Catégorie	Montant
Imposable de 0 à 230 €	A	2,00€	F	2,30€
Imposable de 230.01 € à 305€	B	2,60€	G	3,00€
Imposable de 305.01€ à 460€	C	2,80€	U	3,20€
Imposable de 460.01€ à 610€	D	3,30€	V	3,80€
Imposable de 610.01€ à 750€	E	3,40€	W	3,90€
Imposable à + de 750 €	P	3,60€	X	4,15€

ECOLE ELEMENTAIRE

Selon le quotient familial Revenu Brut/12+all.famil./nbre parts	Participation des familles			
	SOUILLAC		HORS COMMUNES	
	Catégorie	Montant	Catégorie	Montant
Imposable de 0 à 230 €	H	1,35€	M	1,55€
Imposable de 230.01 € à 305€	I	1,95€	O	2,25€
Imposable de 305.01€ à 460€	J	2,25€	Q	2,60€
Imposable de 460.01€ à 610€	K	2,60€	R	3,00€
Imposable de 610.01€ à 750€	L	2,80€	S	3,20€
Imposable à + de 750 €	N	3,00€	T	3,45€

- prix d'un repas occasionnel à 4€ pour un enfant
- prix d'un repas occasionnel à 5€ pour un adulte(enseignant)

GARDERIE PERISCOLAIRE

Les tarifs de la garderie périscolaire qui s'appliqueront pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire, sont décomposés de la façon suivante :

	Résidant Souillac	Résidant hors Souillac
Revenus mensuels < 4 600 €	20 €/an	25 €/an
Revenus mensuels > 4 600 €	80 €/an	100 €/an

CENTRE DE LOISIRS

Les tarifs du centre de loisirs pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire, sont décomposés de la façon suivante :

	1 ^{ère} tranche QF<600€		2 ^{ème} tranche 600€<=QF<900€		3 ^{ème} tranche 900€<QF	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
½ journée sans temps de repas	4,00 €	4,40 €	4,50 €	4,95 €	5,00 €	5,50 €
½ journée avec temps de repas	6,00 €	6,60 €	6,50 €	7,15 €	7,00 €	7,70 €
Journée sans temps de repas	7,50 €	8,25 €	9,00 €	9,90 €	9,50 €	10,45 €
Journée avec temps de repas	9,50 €	10,45 €	11,00 €	12,10 €	11,50 €	12,65 €
Forfait vacances 5 journées consécutives avec temps de repas	37,50 €	41,25 €	45,00 €	49,50 €	47,50 €	52,25 €

Avec une majoration de 10% des tarifs ci-dessus pour les enfants résidant hors de Souillac

SORTIES SUPPLEMENTAIRES :

- sortie payante Souillac : **1,50 €**
- sortie neige, grandes sorties bus (>100 km A-R) : **15,00 €**
- sorties Bus (<100 km A-R) : **10,00 €**
- Mini-Camp – Nuit par enfant : **15,00 €**
- Mini-Camp – journée par enfant ne dormant pas : **5,00 €**

DROITS DE PLACE

Les tarifs droits de place sont décomposés comme suit :

Emplacement sur domaine public pour véhicules « plats à emporter »	5,00€/jour
<u>Place du Foirail et place P.Betz</u> Le mètre linéaire d'étalage sur une ou plusieurs façades	1,00 €
<u>Halle</u> – le M ²	2,00 €
<u>Place de la Halle-Place St Martin-Rue du Capitaine Clavel</u> Le M linéaire d'étalage	1,00€

Pour les commerçants ne venant pas à l'année (-de 3 mois), les tarifs seront doublés

Un forfait de 2,00 € sera demandé pour un branchement électrique.

Les producteurs seront exonérés de droit à condition que l'étalage qu'ils présentent ne dépasse pas un mètre de long.

Les emplacements, partout où leur occupation est permise, sont tenus à la disposition de leur attribution habituelle jusqu'à 9 heures seulement. Passée cette heure, le placier en aura la libre disposition.

Fête locale : concédée au Comité des Fêtes	
Grands cirques, manèges forains de + de 300 M² - Forfait de	320,00 €
Manèges de 150 à 300 M² et cirques avec animaux et chapiteaux – Forfait de	100,00 €
Manèges de 50 à 150 M² et petits cirques sans animaux – forfait de	40,00 €
Petits manèges, petits théâtres de moins de 50 M² - Forfait de	15,00 €
Autres petites manifestations	8,00 €
<u>Etalages, cafés, hôtels</u>	
<u>Zone I</u> : Place Laborie, compris Ambassadeurs et Bonneval à Av.Haure Placé – le M ²	7,50 €
<u>Zone II</u> : Reste de la RD 820 – Le M ²	6,00 €
<u>Zone III</u> : Autre cas – le M ²	4,00 €

Il sera demandé une caution de 200 € pour les cirques quelle que soit leur superficie.

Par ailleurs, et pour éviter toutes fausses interprétations au sujet de l'installation d'étalages ou d'occupation de porte, il est précisé qu'un passage de 1,20m doit toujours être laissé libre pour la circulation des piétons. Toute occupation abusive engage la responsabilité des occupants.

Le placier ne doit en aucun cas percevoir des droits sur cette bande et le gardien de police municipale est prié de faire respecter cette obligation de libre circulation.

MARCHE NOCTURNE

Les tarifs d'occupation du domaine public pour le ou les marchés nocturnes organisés durant l'année sont décomposés comme suit :

- Forfait pour un emplacement de 3 ml : **20 €**
- Forfait pour un emplacement de 4 ml : **30 €**
- Forfait pour un emplacement de 6 ml : **40 €**

MARCHE DE NOEL

Les tarifs d'occupation du domaine public pour le marché de Noël qui sera organisé en Décembre sont décomposés comme suit :

- 3 ml couvert (chalet)/ **70 €**
- 3 ml couvert (tente) /**30 €**
- 3 ml couvert (halle) /**40 €**
- 3 ml salle St-Martin /**50 €**
- 3 ml non couvert:/ **20 €**
- 6 ml couvert (tente) / **60 €**
- 6 ml couvert (Halle)/**80 €**
- 6 ml sale St-Martin/**100 €**
- 6 ml non couvert /**40 €**

PRET ET LOCATION MATERIEL

Les tarifs prêt et location de matériel sont décomposés comme suit:

Désignation des Articles	Tarif de location journalier
Barrière métallique de 2,50m l'unité	2,00 €
Podium fixe	100 €
Podium mobile	300 €
Table bois (l'unité)	2,00 €
Chaise (l'unité)	0,50 €
Mât et support (l'unité/mois)	80 €
Tribune démontable :	
Forfait de base prêt	100 €
L'élément	8 €
L'heure de main d'œuvre (démontage ou remontage)	25 €
Parapluie d'exposition forfait par salon	250 €
Tente chapiteau (12X6m) (hors saison estivale)	300 €
Tente chapiteau supplément fourniture de personnel	60 €

Une caution de 200 € sera demandée pour la location du podium et de la tente.

PRET ET LOCATION SALLES DE REUNION

Les tarifs pour les locations de salles sont décomposés comme suit:

Une caution de 500 € sera demandée.

Salle Du Bellay					
	Journée + soirée	Demi journée 8h-12h 14h-18h	Journée jusqu'à 18h	Soirée à partir de 19h	Week-end Du samedi matin au dimanche soir
Associations avec siège à Souillac Particuliers résidant à Souillac + agents territoriaux de la ville de Souillac	100 €	40 €	80 €	60 €	150 €
Associations et particuliers hors Souillac	200 €	110 €	150 €	150 €	250 €
Majoration pour utilisation du Parc	50 €	20 €	30 €	40 €	60 €

Chauffage et climatisation inclus.

Salle voûtée					
	Journée + soirée	Demi journée 8h-12h 14h-18h	Journée Jusqu'à 18h	Soirée à partir de 19h00	Week-end Du samedi matin au dimanche soir
Associations avec siège à Souillac Particuliers Résidant à Souillac + agents territoriaux de la ville de Souillac	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Associations et particuliers hors Souillac	80 €	40 €	70 €	70 €	100 €

Salle Victor Hugo				
	Journée + Soirée	Demi Journée 8h-12h 14H-18h	Journée	Soirée A partir 19h
Associations dont siège à Souillac Particuliers résidant à Souillac	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Associations et Particuliers hors Souillac	50 €	20 €	40 €	30 €

Si chauffage fourni, majoration de 25% du montant de la location.

Palais des Congrès – Salle Saint Martin

Pour 1 jour : - associations locales et particuliers souillagais - autres associations, sociétés et particuliers hors commune - si demande de chauffage : tarifs majorés	150,00 € 450,00 € 150,00 €
Pour 2 jours : - associations locales et particuliers souillagais - autres associations, sociétés et particuliers hors commune - si demande de chauffage : tarifs majorés	250,00 € 550,00 € 200,00 €
½ journée	50,00 €
Caution (dont 50% tri selectif)	300,00 €

Salle Saint-Martin

Expositions Frais d'inscription et de participation		Chauffage
Forfait jusqu'à 10 Jours	150 €	100 € de chauffage/jour
Par jour supplémentaire	15 €	
Les dons sont acceptés en reconnaissance d'une bonne opération financière		
Une caution de 300 € sera demandée.		

Le nettoyage éventuel sera facturé 30 € de l'heure pour toutes les salles

OCCUPATION CLOITRE ET PLACE P.BETZ POUR ANIMATIONS

Les tarifs concernant l'occupation du cloître et de la place P.Betz pour les animations sont décomposés comme suit :

- Forfait pour un emplacement couvert de 10 M² : 60 €
- Forfait pour un emplacement non couvert de 10 M² : 30 €

CONCESSIONS CIMETIERE

Les tarifs concession cimetière comprenant également le « Carré Mulsuman » sont décomposés comme suit :

Concession trentenaire.....	45 € le M²
Concession cinquante ans.....	108 € le M²
Renouvellement concession 50 ans.....	99 € le M²

Dispersion de cendres :	20 €
Concession columbarium :	
- 30 ans.....	390 €
- 15 ans	210 €
Utilisation caveau provisoire de + de 3 mois.....	99 €
Conversion de concessions (de 30 ans à 50 ans)	
– Concessions acquises depuis – de 20 ans ...	66 € le M²
– Concessions acquises entre 20 et 30 ans...	99 € le M²

Monsieur le Maire rappelle également que le manque de place dans les cimetières de Bourzolles et St-Etienne oblige la commune à en réserver l'usage aux seuls habitants des hameaux.

VACATION FUNERAIRE POLICE MUNICIPALE

Dans le cadre de la réforme des vacations funéraires la commune doit fixer le montant unitaire entre 20 et 25 €. Application d'un taux unitaire à 20 € les vacations de la police municipale.

REGIE DE RECETTE POUR LE SERVICE DU CADASTRE ET GUICHET

Les tarifs sont décomposés comme suit :

Service du Cadastre informatisé :

Forfait de **0,60 €** pour la 1^{ère} copie et **0,30 €** la feuille, à partir de la 2^e copie
Gratuité pour la consultation.

Photocopies pour les administrés au Guichet :

Afin de ne pas porter concurrence aux professionnels locaux, un tarif de **0,60 €** sera demandé pour la première photocopie et de **0,30 €** pour les suivantes.

PARTICIPATION FINANCIERE EMPLACEMENTS ET STATIONNEMENTS

Par délibération du 07 Décembre 2007, le Conseil Municipal avait arrêté le montant de la participation des constructeurs pour chaque place de stationnement manquant dans la zone UA et UB.

La participation financière pour chaque place de stationnement manquante en zone UA et UB est fixée à **700€**.

BORNE « FLOTS BLEUS »

Le forfait d'utilisation de la borne « flot bleu » est fixé à **3 €**.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Les montants des droits d'inscription à la Bibliothèque Municipale sont décomposés comme suit :

- **Carte d'abonnement annuel** pour une personne domiciliée à Souillac

Couleur blanche, lettre A **11,50 €**

- **Carte d'abonnement annuel** pour une famille vivant sous le même toit domiciliée sur la Commune de Souillac

Couleur orange, lettre F.....**12,00 €**

- **Carte d'abonnement annuel** pour une famille extérieure à la Commune de Souillac

Couleur bleu, lettre B.....**19,00 €**

- **Carte d'abonnement annuel** pour une personne extérieure à la Commune de Souillac

Couleur rouge, lettre E.....**15,00 €**

- **Carte d'abonnement pour l'année scolaire pour les élèves majeurs** non inscrits par ailleurs par personne, personnes bénéficiant du RMI

Couleur jaune, lettre C**4,00 €**

- **Carte temporaire couleur verte lettre D**.....**6,00 €**

Le montant de la caution (15 €) et les indemnités de retard (0,30 €) restent inchangés.

PISCINE MUNICIPALE

Les tarifs de la piscine municipale pour la saison estivale sont décomposés comme suit :

1 – ENTREE INDIVIDUELLE :

- Adultes **2,60 €**

- Enfants de 3 à 16 ans.....**1,5 €**

- Visiteur (hors vestiaires et baignade) 1 €

2 – FORFAIT 10 BAINS :

- Carte individuelle 10 bains adultes 20 €

- Carte individuelle 10 bains enfants 12 €

- Cours de natation, aqua-gym, carte de 10 bains adultes 20 €

- Cours de natation, aqua-gym carte de 10 bains enfants 12 €

3 – FORFAIT SAISON :

- Abonnement adulte saison 60 €

- Enfants (jusqu'à 16 ans) 25 €

- Enfants (jusqu'à 16 ans) d'une famille de 2 enfants
et plus à partir de la 2^{ème} carte d'abonnement 18 €

- Etudiants et apprentis de plus de 16 ans, licenciés club souillagais
sur présentation de la carte d'étudiant, d'apprentissage ou licence 35 €

4 – ABONNEMENTS PERMANENTS ANNUELS , L'ASSOCIATION ESPADON, POMPIERS ET GENDARMES DE SOUILLAC

- Adultes 20 €

- Enfants (jusqu'à 16 ans) 12 €

5 – ELEVES DES ECOLES AUTRES QUE CELLES DE LA COMMUNE DE SOUILLAC

Sur la base de la carte 10 bains enfants 12 €

6 – CENTRE DE LOISIRS

Enfant **Gratuit**

Animateurs **Gratuit**

7 - un forfait annuel de 20 € aux écoles primaires des autres communes que Souillac pour utilisation du matériel pédagogique de la piscine,

8 - un forfait annuel de 5 € aux agents territoriaux de la ville de Souillac ;

9 - l'accès gratuit pour les retraités à partir de 65 ans domiciliés à Souillac sur présentation de justificatifs de domicile et d'identité.

MUSEE DE L'AUTOMATE

Les montants des droits d'entrée au Musée de l'Automate sont décomposés comme suit :

- Adultes **6,00 €**

- Etudiants, collégiens, lycéens, Handicapés, demandeurs d'emploi, Opération Promotionnelle, groupe de + 20 personnes, Guide du Routard, passeport Lot réservation, Agence Lot Réservation, Camping La Paille Basse, Camping des Ondines, Restaurants et hôtels de Souillac, CNAS, VVF..... **4,50 €**

- Groupe Scolaires, enfant de 5 à 12 ans ou Groupe de + 30 Personnes **3,00 €personne**

- Conférence de 10 à 30 personnes : **25,00 €**

Les entrées gratuites :

- 1 gratuité pour un groupe de plus de 20 personnes

- 2 gratuités pour un groupe de plus de 30 personnes

- Ambassadeur lotois (1 gratuité au titulaire de la carte)

- Culture du Cœur (selon contrat)

- Commerçants, entreprises (dons festivités musée)

- 1 entrée gratuite par famille (dons lotos, manifestations...)

- enfant de moins de 5 ans Gratuit

- Ecoles, Crèche, maternelle, primaire de Souillac..... Gratuit

- Collège, Lycées..... Gratuit

- Maison de retraite de Souillac..... Gratuit

- Nuit du Musée Gratuit

- Journée du Patrimoine Gratuit

CLASSES DECOUVERTES

Les tarifs classes découvertes sont décomposés comme suit :

Conférence pour 10 à 30 personnes : **30 €**

Activité de classe :

Elèves : - journée de classe : **8,00 €**

Accompagnateurs : - gratuit

- demie (s) journée(s) : **4,50 €**

Restauration

	Elève	Adulte
Petit déjeuner	Passe de 0,85 € à 0,86 €	Passe de 1,00 € à 1,05 €
Repas	Passe de 3,50 € à 3,53 €	Passe de 4,05 € à 4,08 €

Hébergement

	Individuel	Par groupe
Eté	Passe de 8,10 € à 8,15 €	Passe de 6,10 € à 6,15 €
Hiver	Passe de 8,60 € à 8,65 €	Passe de 6,60 € à 6,65 €

FESTIVAL DU MIME AUTOMATE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du financement du Festival du Mime Automate, des sets de table présentant divers commerces et activités souillagais sont proposés dans les restaurants de la ville.

Par ailleurs cette manifestation totalement gratuite est régulièrement soutenue par divers partenaires (commerçants, banques,...).

Considérant l'intérêt de maintenir cette activité tant pour la promotion du Musée que pour l'animation estivale, Monsieur le Maire propose :

- de fixer la participation de chaque annonceur à 150 €
- d'autoriser l'encaissement des diverses participations qui seront remises par les divers partenaires de ce festival
- de fixer à 2 € le prix de vente des boissons auprès de la buvette installée dans la cour du Musée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux ci-dessus qui seront applicables pour l'année 2012 à partir du 1^{er} Janvier 2012.

- *M. Machemy rappelle qu'il avait fait la proposition d'étudier un tarif groupé concernant la salle du Bellay, la salle voûtée et le jardin.*
- *Monsieur le Maire précise que cela pourra s'envisager lors d'une prochaine commission. Toutefois, il est vraisemblable que l'usage définira les besoins selon les demandes. Dans un premier temps, il suffira d'additionner les trois tarifs.*
- *M. Darnis demande pourquoi il existe des tarifs piscine pour les pompiers et gendarmes ?*
- *M. Thomas informe qu'il s'agit de permettre leurs entraînements sportifs.*
- *Mme Kowalik interroge s'ils auront une ligne réservée ?*
- *M. Thomas répond que l'organisation des séances d'entraînement sera à prévoir avec les maîtres nageurs*
- *Mme Bardet demande pourquoi il n'existe plus de tarif particulier pour le camping ?*
- *Monsieur le Maire précise que pour la prochaine saison, le camping aura réalisé sa piscine.*
- *Mme Soulié Clédél souhaite préciser que les tarifs de la garderie n'ont subi aucune modification malgré un changement au niveau des horaires. Il a été mis en place un allongement du temps de garderie d'un quart d'heure, soit jusqu'à 18 heures 30.*

129 - DUREE D'AMORTISSEMENT ASSAINISSEMENT DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-1 et 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Monsieur le Maire propose de modifier la durée d'amortissement pour les subventions perçues et fixe celle concernant la nouvelle station d'épuration de la façon suivante :

Biens	Durées d'amortissement
Subventions	30 ans
Nouvelle Station d'épuration	50 ans

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

130 - ACHAT DE MATERIEL

Monsieur le Maire précise qu'il vient de passer commande de petit matériel dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC à savoir (en TTC) :

- 3 miroirs (maternelle)..... 447,00 €
- décoration Noël 1 880,35 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement chapitre 2188 et 2184 opération 126.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de son Maire.

131 - DELEGATION DU MAIRE

Compte rendu des délégations au Maire en matière de marchés publics.

Vue la délibération du 4 Avril 2008 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce en dessous de 206.000 € HT ;

Vu l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations visées à l'alinéa précédant ;

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en matière de marchés publics :

Objet	Entreprise	Montant TTC
20-Lot 1/ travaux installation filtration	Sarl Hydrau élect	27 884,74 €
21-Lot 2/clôture piscine	Le Goff Paysage	11 254,36 €
22-Travaux pt à temps 2011	Sarl Bonnassie	16 794,23 €
23-Climatisation salles cinéma	Sarl LJS	4 990,43 €
24-Mise normes illuminations fin année	Sarl Sono Sud Ouest	15 747,73 €
25-Isolation phonique cinéma	Sarl Aymard	9 001,10 €
26-Numérisation cinéma	Sarl Médiotechniques	163 098,52 €
27-Tr 1 restaurat. scène Dubout Musée	Clepsydra	39 611,52 €
28-Tr 2 restaurat. scène Dubout Musée	Clepsydra	29 062,80 €
29-Travx revêtements sol Musée	Sarl Aymard	8 012,84 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte des décisions prises en matière de marchés publics.

132 - VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante des réajustements de crédits sur l'exercice en cours du budget du Lotissement pour une régularisation de la TVA 2011.

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	
1641 : Emprunt	- 0,25 €
040/ 3555 : Stocks terrains aménagés.....	+ 0,25 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	0,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	
042/ 71355 : Variation de stocks terrains aménagés.....	+ 0,25 €
TOTAL FONCTIONNEMENT – DEPENSES	+ 0,25 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	
758 : Stocks terrains aménagés.....	+ 0,25 €
TOTAL FONCTIONNEMENT – RECETTES	+ 0,25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise les virements de crédits ci-dessus.

- *Monsieur le Maire fait part de la signature d'un bail pour le local sis 14, avenue de Sarlat afin permettre le déménagement de la Cyberbase dans des locaux plus adaptés et fonctionnels, avec un bureau et surtout des sanitaires.*
- *M. Machemy demande que va devenir le bâtiment actuel ?*
- *Monsieur le Maire répond qu'à court terme cela pourrait servir aux permanences de la Sécurité Sociale, il rappelle que des salles de réunions sont très demandées mais qu'à long terme la suppression de ce bâtiment est souhaitable.*
- *Mme Kowalik demande qu'en est-il du local pour le soutien scolaire ?*
- *Monsieur le Maire répond que la commune a dénoncé le bail de location du logement F5 car cette dépense était démesurée pour seulement quelques élèves le soir en soutien scolaire*
- *Mme Perrot précise que des salles ont été proposées à l'association « le pied à l'étrier » pour permettre la continuité de ce soutien scolaire.*
- *M. Campot donne les résultats 2011 du camping « les ondines » en forte augmentation par rapport à 2010 et ceci malgré l'absence des équipements prévus qui ne seront installés qu'en 2012.*
- *M. Thomas, délégué auprès du Syndicat Mixte de l'aéroport Brive Souillac, fait part que compte tenu du vieillissement de la dette en investissement, la participation 2012 de la ville de Souillac devrait être réduite d'environ 10 000 €.*
- *Monsieur le Maire communique la date du prochain conseil, soit le 26 janvier 2012 ainsi que les dates prévisionnelles des conseils municipaux jusqu'à la saison estivale prévues les 23 février (débat d'orientation budgétaire), 29 mars (budget), 26 avril, 7 juin et 19 juillet 2012.*

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU POINT D'INFORMATION JEUNESSE ET CYBERBASE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2010 du point d'information jeunesse et cyberbase.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 55 .

Les Secrétaires,

Le Maire,

Séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2011

N° 118 : consultation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pinsac

N° 119 : mission de maîtrise d'œuvre – extension du réseau d'assainissement

N° 120 : location d'un local d'accueil des populations en difficulté au Centre Communal d'Action Sociale

N° 121 : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 pour l'accessibilité des établissements scolaires

N° 122 : approbation du Plan Communal de Sauvegarde de Souillac

N° 123 : convention de mandat pour réalisation d'un système d'alerte local des crues sur la borrière

N° 124 : cession du centre d'incendie et de secours au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot

N° 125 : programme d'aménagement du lotissement communal « Le Hameau de l'Arbre Rond » et attribution des marchés de travaux

N° 126 : demande de subventions pour équipement numérique du cinéma « Le Paris »

N° 127 : avis sur le renouvellement des concessions hydroélectriques de la Haute Dordogne

N° 128 : tarifs municipaux 2012

N° 129 : durée d'amortissement assainissement

N° 130 : achat de matériel

N° 131 : délégation du Maire

N° 132 : décisions modificatives au budget de lotissement

Présentation du rapport d'activité 2010 du Point d'Information Jeunesse

NOMS - PRENOMS	SIGNATURES	POUVOIRS
LAVAL Jean-Claude		
SOULIE-CLEDEL Nathalie		
HAYAT Corinne		
TERRIEUX Christian		
PERROT Michelle		
CAMPOT Erick		
HUTIN Bernard		
JAOUAD Rabie		
MARCHI Carole		
MONTEIL Patricia		
AZNABET Sarah		
THOMAS François		
HUETE Danielle		
MESKITI Ahmed		
MABRU Evelyne		
POUGET Robert		
ESPITALIE-DELBOS Danielle		
THIERES Marielle		
DUFRENNE Anne-Marie		
KUNTZ Jean-Pierre		
BARDET Claude		
MACHEMY Pierre		
COUTENS Martine		
DARNIS Claude		
KOWALIK Fabienne		
ARPAILLANGE Jean		
REYGNER Yves		